Docusign Envelope ID: 958D4229-4189-803D-8151-0B89A04BBC46

ABIVAX
Société anonyme au capital de 792.911,88 €
Siège social : 7-11 boulevard Haussmann – 75009 Paris
799 363 718 RCS Paris
(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA CONSULTATION ÉCRITE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 4 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 4 mai,

Madame Sylvie Grégoire, en sa qualité de présidente du Conseil d'administration (ci-après le « **Président** ») de la Société,

a dressé le présent procès-verbal, qui consigne les résultats de la consultation écrite des membres du Conseil d'administration (ci-après dénommés le « **Conseil** » ou les « **membres du Conseil** ») réalisée conformément à l'article 15.5 des statuts de la Société, envoyée à chaque administrateur le 4 mai 2026 par voie électronique.

[…]

Le Président a contacté individuellement chaque membre du Conseil pour discuter de ce qui précède.

Tous les membres du Conseil ont envoyé leur vote par voie électronique et ont approuvé à l'unanimité ce qui suit.

Les votes des membres du Conseil sont joints au présent procès-verbal.

[…]

DEUXIÈME DÉCISION

Décision de faire usage de la délégation de compétence conférée par la 26ème résolution de l'AGOAE aux fins de réaliser une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes dénommées, et délégation de pouvoirs au Directeur Général

Il est rappelé que l'AGOAE, dans sa 26ème résolution, a délégué au Conseil sa compétence pour procéder à des augmentations de capital, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, dans les montants et aux moments qu'il jugera opportuns, sur le marché français et/ou international, en euros, en devises étrangères ou en unités de compte établies par référence à plusieurs devises, par émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription portant sur :

- des actions ordinaires (y compris, le cas échéant, représentées par des American Depositary Shares ou des American Depositary Receipts),
- et/ou des actions ordinaires (y compris, le cas échéant, représentées par des American Depositary Shares ou des American Depositary Receipts) auxquelles sont attachées des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires (le cas échéant, représentées par des American Depositary Shares ou des American Depositary Receipts) ou de titres de créance,
- et/ou des valeurs mobilières (y compris, notamment, tout titre de créance) donnant accès à des actions ordinaires (y compris, le cas échéant, représentées par des American Depositary Shares ou des American Depositary Receipts),

dont la libération pourra être effectuée en numéraire, notamment par compensation de créances, et intégralement au moment de la souscription (la « **Délégation** »).

Docusign Envelope ID: 958D4229-4189-803D-8151-0B89A04BBC46

Aux termes de la Délégation, l'AGOAE a décidé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, en vertu de la Délégation, est fixé à deux cent vingt-trois mille huit cent vingt-deux euros (223.822 €) (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission dans une autre devise), étant précisé que :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la Délégation, s'imputera sur le plafond global de sept cent cinquante mille euros (750.000 €) prévu par la 31ème résolution de l'AGOAE ;

- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital.

Le Président a rappelé que l'AGOAE a en outre décidé :

- de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions susceptibles d'être émises en vertu de cette autorisation et de réserver les actions à émettre en vertu de cette résolution à un ou plusieurs bénéficiaires dénommés et de déléguer au Conseil d'administration le soin de désigner ces bénéficiaires conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52-1 du Code de commerce ;
- que le prix d'émission des actions émises dans le cadre de cette délégation sera fixé par le Conseil d'administration selon les modalités prévues par les dispositions réglementaires applicables à la date d'utilisation de cette délégation ;
- que la Délégation est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'AGOAE ; et
- donné tous pouvoirs au Conseil pour :
    - dresser la liste des bénéficiaires autorisés à souscrire aux titres émis et le nombre de titres à attribuer à chacun d'entre eux, dans les limites précisées ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52-1 du Code de commerce ;
    - déterminer les dates et les modalités de l'émission ainsi que la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer, lesquels pourront revêtir la forme de titres subordonnés ou non subordonnés, à durée déterminée ou non, le cas échéant ;
    - fixer le montant de la ou des émissions à réaliser en vertu de cette délégation de compétence et, notamment, déterminer le prix d'émission, la période et les modalités de souscription, de livraison et de date de jouissance des titres, dans les limites légales et réglementaires en vigueur ;
    - déterminer, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et fixer les conditions d'exercice, le cas échéant, des droits de conversion, d'échange et de remboursement, notamment par remise d'actifs de la Société, tels que des titres déjà émis par la Société ;
    - recueillir les souscriptions et les versements correspondants, et constater la réalisation des augmentations de capital à hauteur du nombre d'actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
    - à sa seule discrétion, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission y afférentes, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau montant du capital social après chaque augmentation de capital ;
    - décider et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et

Docusign Envelope ID: 958D4229-4189-803D-8151-0B89A04BBC46

- d'une manière générale, prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités nécessaires à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de cette délégation de compétence, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

En outre, le Président indique que l'opération envisagée ne fera pas l'objet d'un prospectus *soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers* (l'« **AMF** »), conformément à la réglementation applicable.

Le Président a ensuite présenté les principaux documents de l'opération envisagée, comprenant (i) un supplément au prospectus devant être déposé auprès de la Securities and Exchange Commission (le « **Supplément au Prospectus** ») et (ii) le Contrat d'Acquisition.

Au vu de ces différents éléments, après avoir constaté que le capital de la Société est entièrement libéré et pris connaissance de ce qui précède, le Conseil, à l'unanimité :

- décide de faire usage de la 26ème résolution de l'AGOAE ;
- décide de fixer le montant nominal définitif de l'Augmentation de Capital CR, par voie de compensation de créances dans le cadre du rachat des CR, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, à 4.033,47 €, par l'émission de 403.347 actions ordinaires représentées par des American Depositary Shares (« **ADS** »), d'une valeur nominale de 0,01 € chacune (et 95,33 € de prime d'émission), devant être intégralement libérées par compensation au moment de la souscription (les « **Actions Nouvelles** »), représentant une augmentation de capital d'un montant total de 38.455.102,98 €, dont 38.451.069,51 € de prime d'émission ;
- prenant acte que, conformément à la 26ème résolution de l'AGOAE, (i) le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions susceptibles d'être émises en vertu de la 26ème résolution a été supprimé au profit de personnes à désigner par le Conseil conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52-1 du Code de commerce, et (ii) le Conseil déterminera le nombre de titres à attribuer à chacun d'entre eux, décide d'accorder, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit des personnes listées en Annexe, le nombre « N » d'Actions Nouvelles figurant en regard de leur nom.
- rappelle que les Actions Nouvelles seront des actions ordinaires représentées par des ADS, porteront jouissance à compter de leur date d'émission, seront entièrement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales à compter de cette date ;
- décide que les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société, et que les ADS seront cotés sur le Nasdaq Global Select Market sur la même ligne de négociation que les ADS existants ;
- décide que les Actions Nouvelles devront être intégralement libérées, tant en valeur nominale qu'en prime d'émission, par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société au moment de la souscription. Le montant de la créance, qui sera déterminé par le Conseil, devra être certifié exact par les commissaires aux comptes de la Société, et la libération des actions ordinaires sera constatée par un certificat émis par les commissaires aux comptes ;
- décide que le prix de souscription sera de 95,34 €, sur la base du taux de change USD/EUR tel que publié par la Banque Centrale Européenne le 30 avril 2026 ;
- décide que les souscriptions seront reçues à compter de la date de la présente consultation écrite jusqu'au 19 mai 2026 inclus, au siège social de la Société, sous la forme d'un bulletin de souscription signé par chaque souscripteur, étant précisé que cette période sera close par anticipation dès que la totalité des Actions Nouvelles aura été intégralement souscrite et libérée. Si, à l'inverse, à l'expiration de la période susvisée, l'ensemble des souscriptions et versements dus n'a pas été recueilli, le montant de l'Augmentation de Capital CR pourra être limité au montant des souscriptions reçues ;

Docusign Envelope ID: 958D4229-4189-803D-8151-0B89A04BBC46

- décide que l'augmentation de capital au titre des Actions Nouvelles sera définitivement réalisée lors de l'émission, par les commissaires aux comptes de la Société, du certificat visé à l'article L. 225-146 du Code de commerce, tenant lieu de certificat du dépositaire, établi sur la base de l'arrêté de compte certifié de la créance au titre du prix d'acquisition émis par le Conseil ;
- décide que l'ensemble des frais et dépenses de toute nature relatifs à la présente Augmentation de Capital CR seront imputés sur la prime d'émission ;
- décide de déléguer au Directeur Général tous les pouvoirs nécessaires aux fins de :
    - demander l'admission aux négociations des 403.347 Actions Nouvelles sur Euronext Paris Compartiment B (code mnémonique : ABVX, code ISIN : FR0012333284) et la cotation de 403.347 ADS sur le Nasdaq Global Select Market (code mnémonique : ABVX) ;
    - déposer auprès de la Securities and Exchange Commission le Supplément au Prospectus ;
    - constater, à réception du certificat des commissaires aux comptes tenant lieu de certificat du dépositaire, la réalisation définitive de l'augmentation de capital et modifier les statuts de la Société en conséquence ;
    - le cas échéant, décider de reporter l'émission ;
    - prendre, si nécessaire, toutes mesures, préparer, négocier, signer, remettre et déposer, au nom et pour le compte de la Société, tout document, instrument ou accord, notamment le Supplément au Prospectus et le Contrat d'Acquisition, et procéder à toute annonce requise par la réglementation applicable ou qu'il jugera souhaitable ou nécessaire pour mener à bien l'émission des Actions Nouvelles et l'augmentation de capital y afférente ;
    - prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'augmentation de capital et accomplir toutes formalités, notamment en vue de la cotation des Actions Nouvelles, et faire tout ce qui sera souhaitable ou nécessaire pour mettre en œuvre la présente décision et mener à bien l'émission des Actions Nouvelles.

Conformément aux dispositions des articles R. 225-116 *et* suivants du Code de commerce, le Conseil établit par les présentes les termes de son rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération conformément à la délégation de compétence conférée par l'AGOAE. Ce rapport sera mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société sans délai, et au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la date de la présente consultation écrite, et sera présenté lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs au Directeur Général pour transmettre ce rapport aux commissaires aux comptes afin qu'ils établissent leur rapport complémentaire, lequel sera également mis à la disposition des actionnaires au siège social dans les meilleurs délais, et au plus tard dans les 15 jours suivant la date de la présente consultation écrite, et qui sera présenté à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

Cette décision est adoptée.

TROISIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour les formalités

Le Conseil décide, à l'unanimité, de donner tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, afin d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres qui se révèleraient être utiles et/ou nécessaires, suite aux décisions prises lors de la présente consultation écrite.

Cette décision est adoptée.

Docusign Envelope ID: 958D4229-4189-803D-8151-0B89A04BBC46

****

Le présent procès-verbal a été rédigé afin de refléter ce qui précède et a été signé par le Président du Conseil.

Pour extrait certifié conforme
Le Directeur Général

Marc de Garidel

_____

Le Directeur Général
Monsieur Marc de Garidel